



COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL

(Séance du 09 décembre 2025)

N° 2025_12_09_01

L'an deux mille vingt-cinq le neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, BONGIOVANNI Gérard.

Date de convocation : 25 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Mesdames, Messieurs : BONGIOVANNI, HUGON, VERBRUGGE, PAOLETTI, BOUARD, MARCHESI, BALLION, DASTIS

Absents excusés : Mr DECON, Mr JACQUELIN

Absente non excusée : Mme DESMARET

Secrétaire de séance : Mme BALLION

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus de la séance du 15 juillet 2025.

Implantation de 2 panneaux d'agglomération aux Aymes :

Au vu de la situation des nombreuses habitations bordant la voie, de la dangerosité de celle-ci de par son étroitesse, suite à des plaintes de voisinage, et suite à une enquête radar, il serait judiciable en amont et en aval de la zone, d'implanter deux panneaux d'agglomération qui régleront la circulation à 50KM/h.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à prendre les dispositions, pour implanter les deux panneaux dans le secteur désigné.

RPQS 2024 :

Nous sommes tenus de présenter à l'assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, d'Assainissement collectif et Non Collectif de Saint-Clair, avant le 31 décembre 2025. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, a approuvé ce rapport pour l'année 2024.

Ce rapport, a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services, par une information précise sur la qualité et la performance du service. Celui-ci doit être mis ensuite à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, prend acte de la communication par la Communauté de Communes des Deux Rives, du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public, d'Assainissement collectif et Non Collectif, pour l'exercice 2024.

Avenant convention informatique avec le Centre De Gestion

Je rappelle à l'assemblée, que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82, et qu'elle bénéficie dans ce cadre, d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration, sur le département, en mutualisant les frais d'installation, de fonctionnement d'outils, de plateformes, en assurant la formation, et une assistance personnalisée de proximité, aux utilisateurs de ces technologies.

J'informe l'assemblée, qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du 1er janvier 2026. Cette mise à jour inclut :
Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Transfert de la compétence CINEMA à la CC2R

Mr Le maire expose à l'assemblée, la délibération prise par le président de la communauté concernant le transfert de compétence du CINEMA :

Considérant que le Cinéma Apollo de Valence d'Agén constitue un équipement culturel majeur, classé Art & Essai par le Centre National du Cinéma (CNC), qu'il a accueilli 15 147 entrées en 2024, confirmant sa fréquentation significative et son rôle d'accès à la culture pour l'ensemble du territoire,

Considérant que près de la moitié des spectateurs proviennent des autres communes de la CC2R, confirmant le caractère intercommunal de son public et de son rayonnement,

Considérant que le transfert du Cinéma Apollo permettra d'intégrer cet équipement au Pôle Culturel Intercommunal, d'harmoniser sa gestion et de renforcer la cohérence de l'action culturelle communautaire,

Considérant que le coût net annuel de fonctionnement de cet équipement s'établit à environ 65 000 € (dépenses 2024 : 136 623,65 € / recettes 2024 : 71 046,81 € / déficit 2024 : - 64 873,87 €),

Considérant que le bâtiment accueillant le Cinéma Apollo, situé 22 rue des Limousins à Valence d'Agen et référencé au cadastre de la commune sous la section AK455, est actuellement loué par la Mairie de Valence d'Agen aux successeurs de Madame Francine BOUDRY en vertu d'un bail en date du 6 novembre 2019, et qu'il sera envisagé à terme de se porter acquéreur de ce bien (prix d'achat estimatif de 154 000 €, hors frais d'acte et autres frais liés à l'acquisition),

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, culture et communication en date du 22 septembre 2025,
Le Président propose :

- de transférer la compétence « Cinéma » et l'exploitation du Cinéma Apollo à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026 ;
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour intégrer la compétence « Cinéma » et reconnaître le Cinéma Apollo comme équipement culturel d'intérêt communautaire ;
- de transférer le personnel actuellement affecté au Cinéma Apollo (1 adjoint d'animation à temps plein et un renfort week-end en mise à disposition) conformément aux dispositions légales ;
- de transférer de plein droit le bail en cours et relatif au bâtiment sis 22 rue des Limousins (parcelle AK455) ;
- de l'autoriser ou son 1er Vice-Président à signer le procès-verbal de mise à disposition établi avec la Commune de Valence d'Agen, les avenants de transfert des contrats en cours, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce transfert :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le transfert des propositions faites par Le Président afin de transférer la compétence CINEMA à la CC2R.

INFOS :

Renouvellement du contrat de travail d'Alexandre qui se termine au 31 décembre 2025.

Date de la cérémonie des vœux 2026.

Distribution Bulletin Municipal et journal annuel du CLI de Golfech

Distribution invitation vœux 2026

Projet de déplacement du chemin communal « DUVERGER CLEMENT/FLOURENS »

Point sur le remboursement des loyers presbytère de Mr Calvet Jean Daniel

Visite du conseiller aux décideurs locaux sur le territoire de la CC2R

QUESTIONS DIVERSES :

- Distributeur à pain
- Où en sommes-nous avec la fibre
- Elections municipales 2026

Séance levée à 19h40
A Saint-Clair, le 11 décembre 2025
Le Maire, Gérard BONGIOVANNI

